



## CHAPITRE 4

### AUDITION DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE EN SUIVI DE LA RECOMMANDATION 7.1 DU 33<sup>E</sup> RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le 18 octobre 2017, la Commission de l'administration publique a entendu madame Hélène Fréchette, présidente de la Commission de la fonction publique. L'audition portait sur le suivi de la recommandation 7.1<sup>5</sup> du 33<sup>e</sup> rapport de la Commission de l'administration publique, déposé en décembre 2015.

<b>MEMBRES présents</b>	<b>MEMBRE remplaçant</b>
M. Bernier (Montmorency)	M <sup>me</sup> Léger (Pointe-aux-Trembles)
M. Bolduc (Mégantic)	
M. Caire (La Peltrie)	
M. Charette (Deux-Montagnes), vice-président	
M. Drolet (Jean-Lesage)	
M. Gaudreault (Jonquière), président	
M. Giguère (Saint-Maurice)	
M. Girard (Trois-Rivières), vice-président	
M. Reid (Orford)	

<sup>5</sup> « 7.1 Que la Commission de la fonction publique rencontre chaque année la Commission de l'administration publique afin de discuter des conclusions relatives à ses travaux d'enquête et à ses études sur la fonction publique. »



## TÉMOIN

Commission de la fonction publique

M<sup>me</sup> Hélène Fréchette, présidente

M<sup>me</sup> Lucie Robitaille, directrice générale des activités de surveillance et du greffe

M. Mathieu Chabot, directeur des enquêtes du greffe

M<sup>me</sup> Madeleine Poirier, conseillère stratégique

### EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE

M<sup>me</sup> Fréchette amorce son exposé en soulignant que les ministères et les organismes respectent généralement les principes de la Loi sur la fonction publique. Peu d'écarts semblent relever d'une réelle volonté de contourner les règles. Selon elle, la majorité des pratiques non conformes découleraient d'une méconnaissance du cadre normatif ou d'erreurs commises de bonne foi.

La présidente rappelle que la Commission a entrepris, en 2012, une série de vérifications en matière de dotation. Le but était d'évaluer l'application du cadre normatif et le respect des principes d'équité, d'impartialité, de sélection au mérite ainsi que d'égalité d'accès aux emplois. À mi-parcours, en 2015-2016, la Commission avait examiné plus de 1 000 dossiers dans 10 organisations. En 2016-2017, elle a ajouté à ce bilan 777 dossiers dans 6 organisations.

Parmi les sujets traités dans ces vérifications, M<sup>me</sup> Fréchette cite les nominations à un emploi qui fait exception au processus de recrutement de l'employé occasionnel, les promotions sans concours et la vérification de l'admissibilité des candidats. Elle aborde aussi les conclusions relatives à la vérification sur la gestion des emplois de complexité supérieure et à l'étude sur l'embauche des agentes et des agents de secrétariat dans la fonction publique.

En conclusion, la présidente rappelle que la Commission de la fonction publique, dans un objectif d'amélioration continue, a revu ses pratiques avec l'implantation de nouvelles approches en matière de surveillance.

### ÉCHANGES ENTRE LA COMMISSION ET LA PRÉSIDENTE

Les discussions entre les membres de la Commission de l'administration publique et la présidente de la Commission de la fonction publique ont principalement porté sur le rôle de cet organisme, l'évaluation du rendement dans la fonction publique et l'accès à l'égalité en emploi.



## Rôle de la Commission de la fonction publique

Les membres abordent le rôle de la Commission de la fonction publique et les conséquences de ses interventions au sein des ministères et organismes et veulent savoir qui sont les destinataires de ses recommandations.

M<sup>me</sup> Fréchette explique que les recommandations sont soumises au Secrétariat du Conseil du trésor, qui est responsable des politiques en matière de gestion des ressources humaines. D'autres sont transmises aux ministères et aux organismes qui ont fait l'objet d'une vérification. La présidente souligne que 92 % des recommandations de l'organisme sont suivies par les destinataires. Elle cite l'exemple des examens de sélection de la fonction publique, qui sont désormais menés de façon continue. Cette modification découle notamment d'une recommandation de la Commission de la fonction publique adressée au Secrétariat du Conseil du trésor.

Par ailleurs, les parlementaires veulent profiter des données issues des études et des vérifications de la Commission de la fonction publique. Ils estiment que divers aspects soulevés dans ces travaux pourraient s'insérer dans les mécanismes de reddition de comptes.

La présidente acquiesce et promet sa pleine collaboration aux membres à cet égard. À titre d'exemple, elle propose de dresser un historique des vérifications pour chaque ministère ou organisme concerné.

## Évaluation du rendement dans la fonction publique

Les membres de la Commission veulent savoir dans quelle proportion les ministères et organismes évaluent le rendement de leur personnel. Ils sont surpris d'entendre que, en 2013, seulement 59 % des dossiers vérifiés comportaient une évaluation.

M<sup>me</sup> Fréchette souligne, toutefois, que ce taux grimpe. En effet, elle indique que dans le *Rapport du président du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes, concernant l'application de la Loi sur l'administration publique 2014-2015*, on apprend que 80,3 % des ministères et des organismes visés ont évalué ou apprécié la performance d'au moins 25 % de leur personnel régulier. La présidente y voit une amélioration puisque la proportion de ministères et d'organismes qui se sont prêtés à l'exercice en 2011-2012 s'élevait de 51,6 %. Elle ajoute qu'elle prévoit faire des vérifications ponctuelles dans cinq nouveaux ministères et organismes afin d'évaluer leur progression.



Alors, serait-il pertinent d'obliger les ministères et les organismes à publier la proportion d'employés réguliers dont le rendement a été évalué dans leur rapport annuel? Serait-ce une façon d'encourager cette pratique au sein de la fonction publique? M<sup>me</sup> Fréchette y croit, car les sous-ministres et les dirigeants d'organismes seraient tenus de rendre compte de leurs efforts.

### Accès à l'égalité en emploi

Les parlementaires poursuivent avec l'accès à l'égalité en emploi, l'un des volets de la mission de la Commission de la fonction publique.

M<sup>me</sup> Fréchette indique qu'une étude sur la représentativité des groupes cibles a été reportée parce que le Secrétariat du Conseil du trésor a entrepris la révision des programmes d'accès à l'égalité en emploi. La présidente souligne que la Commission de la fonction publique certifie les examens soumis lors d'un processus de qualification. L'organisme s'assure qu'ils sont accessibles à l'ensemble de la population.

En outre, selon la présidente, dans le cas d'une plainte liée notamment au processus de qualification, une enquête peut être conduite.

Les discussions ont aussi porté sur l'attraction de la main-d'œuvre dans la fonction publique, les contrats de service en informatique et la sous-traitance. Enfin, l'audition s'est terminée autour du système de déclaration annuelle par les ministères et les organismes de leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines. La Commission de la fonction publique veut mettre en place un tel outil.

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATION

L'audition de la Commission de la fonction publique a permis aux parlementaires d'échanger sur leurs préoccupations en matière de gestion des ressources humaines. Ils ont constaté l'intérêt des travaux de la Commission de la fonction publique, car ils recèlent un fort potentiel pour les mandats de la Commission de l'administration publique. Ainsi, cette dernière veillera à maintenir le contact avec la Commission de la fonction publique par des rencontres annuelles. Dans le même ordre d'idées, les membres veulent être tenus informés des faits jugés pertinents pour leurs travaux.

Par ailleurs, les parlementaires s'intéressent aux données sur les ressources humaines. Ils estiment qu'elles devraient être plus détaillées et uniformes d'un rapport annuel de gestion à l'autre.



En conséquence, la Commission de l'administration publique recommande :

**4.1 QUE** le Secrétariat du Conseil du trésor, en collaboration avec la Commission de la fonction publique, examine la possibilité d'étoffer la section qui porte sur la gestion des ressources humaines dans les rapports annuels de gestion des ministères et des organismes, notamment par l'ajout du pourcentage d'employés dont le rendement a été évalué. Que cet examen soit réalisé en complément à la recommandation 1.8 formulée dans le 32<sup>e</sup> rapport sur l'imputabilité. Une fois l'examen terminé, que le Secrétariat du Conseil du trésor transmette ses conclusions à la Commission de l'administration publique.